



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14205

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture et pour une évacuation de gravats que doit réaliser **CEGELEC BOURGOGNE** demeurant **6 BIS RUE CHAMPEAU 21800 QUETIGNY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **PLACE DES SAVOIRS le 20/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

2 PLACE DES SAVOIRS (Dijon), le 20/02/2026, de 8h à 11h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, réglé manuellement par piquets K10.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 2 sur une longueur de 20 mètres, (arrêt minute) conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de moitié, au droit du numéro 2, sur 20 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CEGELEC BOURGOGNE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, Ordures ménagères, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Instruction ODP
- CEGELEC BOURGOGNE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE